



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/067

Thème : URBANISME 5

Objet : Acquisition de parcelles stockées par la Safer et rétrocession partielle à la communauté de communes du Briançonnais.

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 31

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
MARCELLO Marie donne pouvoir à HOLLARD Rémi ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) est titulaire du droit de préemption sur les ventes de fonds ou de terrains à vocation agricole.

Les parcelles acquises par la SAFER peuvent être ensuite rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants ou à la collectivité.

Depuis 2011 et dans le cadre de la convention d'intervention foncière tripartite entre la SAFER, le Département des Hautes-Alpes et la commune de Briançon (C.I.F), la SAFER a acheté un certain nombre de parcelles pour constituer un stock de foncier agricole permettant des échanges ou l'installation d'agriculteurs.

La SAFER a souhaité déstocker un certain nombre de parcelles sans enjeux agricoles et a procédé à un appel à candidature du 15 octobre 2018 au 4 novembre 2018.

La commune de Briançon s'est portée candidate pour l'acquisition de parcelles en octobre 2018, parce qu'elles avaient été identifiées comme répondant à différents besoins : projet communautaire, nécessité environnementale de protection des berges, régularisation de voirie et restructuration parcellaire de la propriété communale forestière. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune : BRIANCON - Total surface sur la commune : 1 ha 67 a 21 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
COURTE BOTTE	E	1214				1 a 99 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1215				1 a 72 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1216				1 a 70 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1217				1 a 31 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1220				1 a 56 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1221				1 a 13 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1222				3 a 26 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1223				6 a 19 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1224				3 a 80 ca	BT		Non
DESSOUS SAINT BLAISE	E	0996				61 ca	P		Non
JOUGLARET	B	0893				18 a 53 ca	L		Non
LA BAUME	E	0525	B			6 a 35 ca	BT		Non
LA QUEYRA	B	0976				10 a 23 ca	L		Non
LA RURA	E	0679				20 a 25 ca	L		Non
LE POUSSIN	E	1197				14 a 61 ca	BT		Non
LES BAYLES	B	1067				7 a 37 ca	L		Non
LES BAYLES	B	1069				6 a 53 ca	L		Non
LES BAYLES	B	1078				3 a 86 ca	L		Non
LES EAUX DOUCES	E	1181				21 a 65 ca	BT		Non
LES EYRETTES	B	1113				5 a 34 ca	L		Non
LES EYRETTES	B	1115				4 a 48 ca	L		Non
LES EYRETTES	B	1124				3 a 80 ca	L		Non
LES EYRETTES	B	1128				76 ca	L		Non
PIERRE FEU	E	1067				14 a 68 ca	BT		Non
SERRE BOYER	B	1091				5 a 50 ca	L		Non

La surface totale représente 1 ha 67 a 21 ca et le montant d'acquisition proposé est de 21 000 €.

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327067-DE
Reçu le 08/04/2019

Il est précisé que des parcelles comprises dans l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage font partie des parcelles pour laquelle la commune s'est portée candidate.

Il s'agit des parcelles suivantes, cadastrées sur la commune de Briançon :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
COURTE BOTTE	E	1214				1 a 99 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1215				1 a 72 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1216				1 a 70 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1217				1 a 31 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1220				1 a 56 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1221				1 a 13 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1222				3 a 26 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1223				6 a 19 ca	BT		Non
COURTE BOTTE	E	1224				3 a 80 ca	BT		Non

Il est proposé que la commune après acquisition auprès de la SAFER, rétrocède ces parcelles à la CCB pour permettre la réalisation du projet.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles sans aucun enjeu agricole, et pouvant servir à des projets communaux et intercommunaux,

Considérant l'acte de candidature de la commune en octobre 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental attribuant ces parcelles à la commune de Briançon en date du 26 novembre 2018,

Vu l'approbation du commissaire du gouvernement représentant le Ministre de l'agriculture en date du 4 janvier 2019,

Vu l'approbation du commissaire du gouvernement représentant le Ministre des Finances en date du 29 janvier 2019,

Vu la nécessité de rétrocéder les parcelles comprises dans l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage à la CCB,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à l'acquisition des parcelles et parties de parcelles privées suivantes : E1214, E1215, E1216, E1217, E1220, E1221, E1222, E1223, E1224, E525 (lot B du BND), E679, E996, E1067, E1181, E1197, B893, B976, B1067, B1069, B1078, B1091, B1113, B1115, B1124, B1128, moyennant un prix total de 21 000 €,
- D'approuver la promesse unilatérale d'achat à la SAFER, et de préciser qu'un acte administratif interviendra entre les parties,
- De préciser que la dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2019,
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à la rétrocession au profit de la CCB, des parcelles nécessaires au projet d'aire des gens du voyage, parcelles suivantes : E1214, E1215, E1216, E1217, E1220, E1221, E1222, E1223, E1224, à l'euro symbolique, en contrepartie d'un fond de concours,

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327067-DE
Reçu le 08/04/2019

- De préciser que les frais de division, d'actes et autres frais afférents seront à la charge de la CCB,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 5 DEL 2019.03.27/067

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,



AR Prefecture

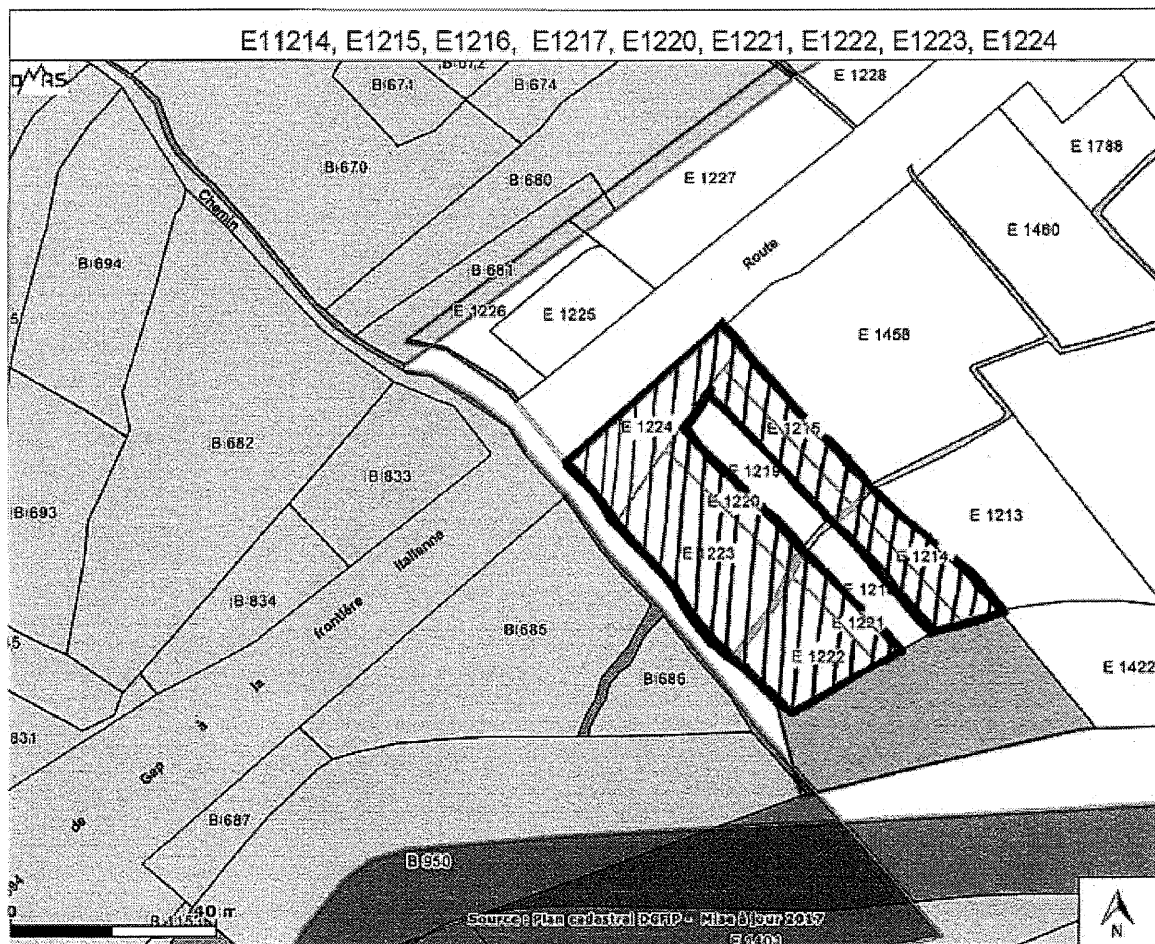
005-210500237-20190327-20190327067-DE
Reçu le 08/04/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 5 N° DEL 2019.03.27/067

ACQUISITION DE PARCELLES STOCKÉES PAR LA SAFER ET RETROCESSION PARTIELLE À LA CCB.

PLANCHE 1 : (PARCELLES RÉTROCÉDÉES À LA CCB)



AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327067-DE
Reçu le 08/04/2019

PLANCHE 2

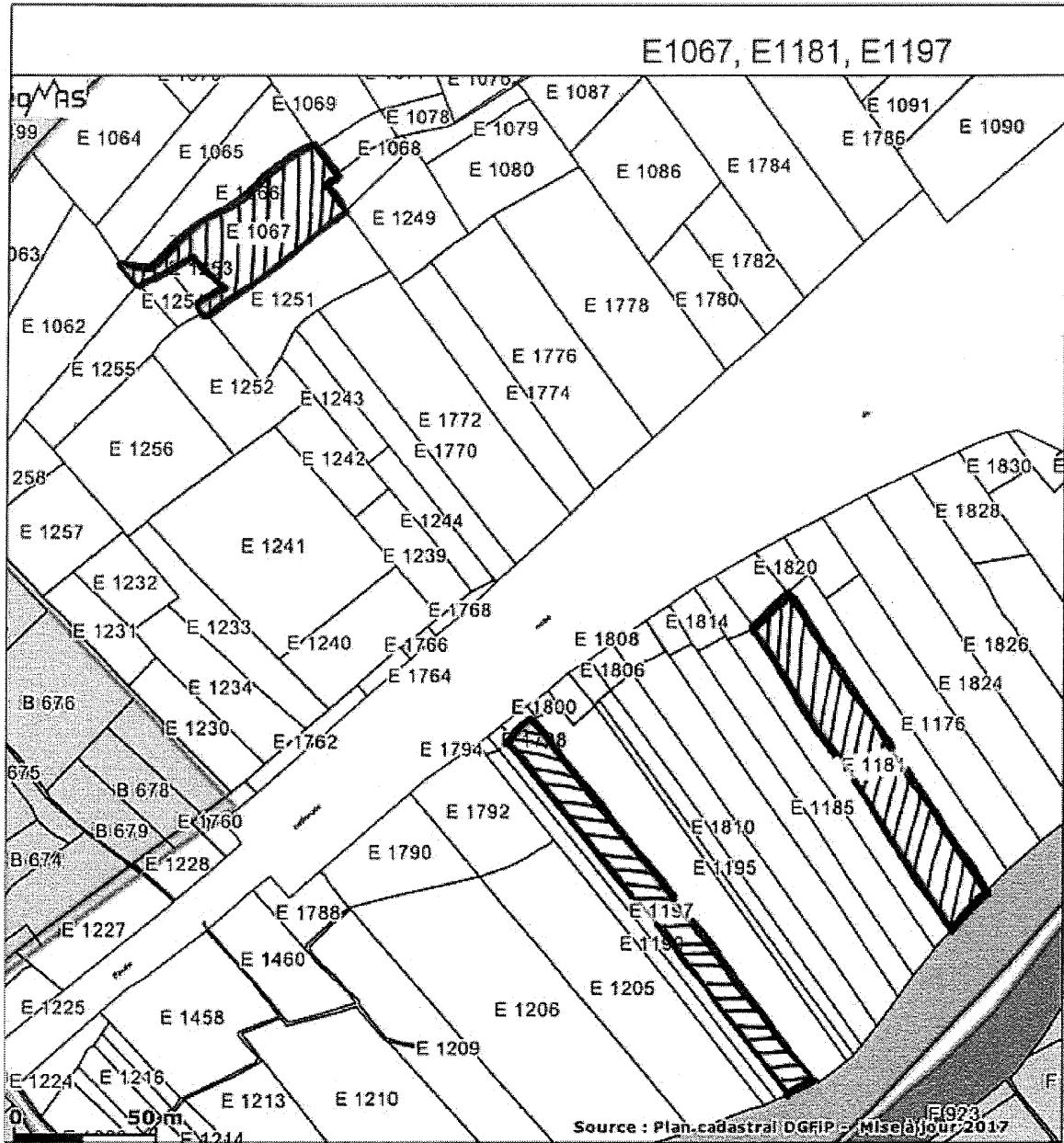


PLANCHE 3

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327067-DE
Reçu le 08/04/2019

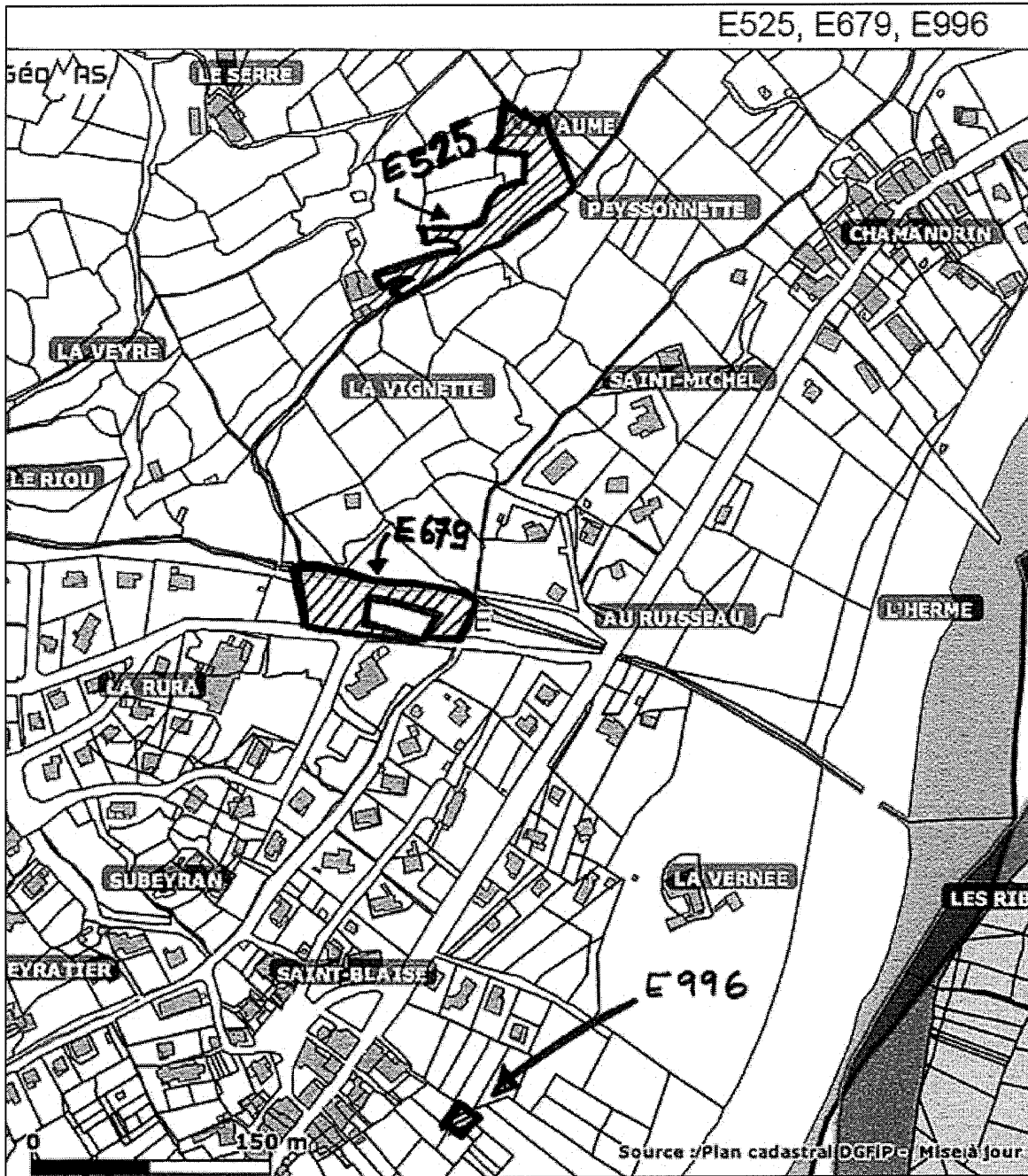
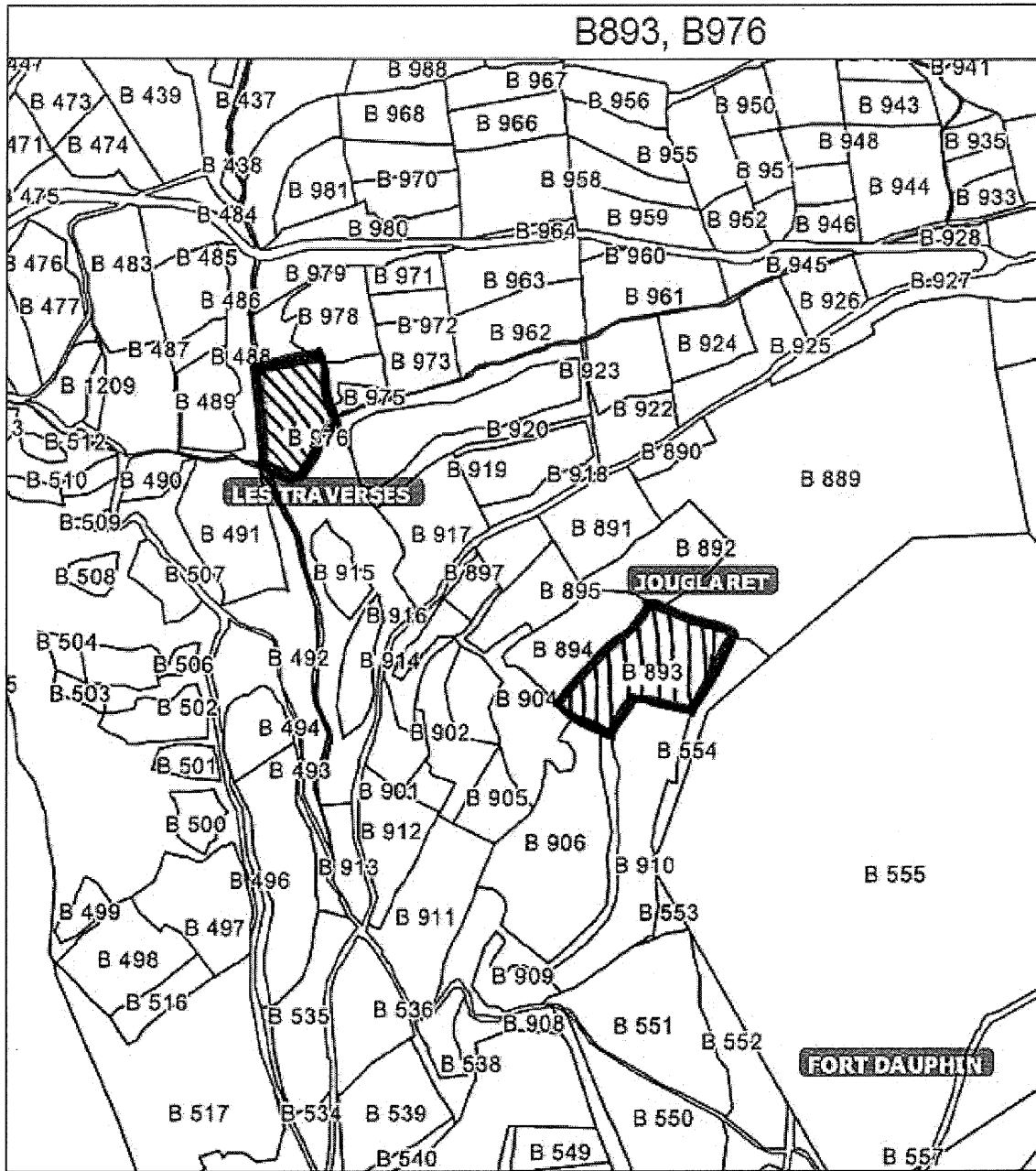


PLANCHE 4

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327067-DE
Reçu le 08/04/2019



AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327067-DE
Reçu le 08/04/2019

PLANCHE 5

